

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC_200429_037 |

portant sur

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2020 – PREMIERE RÉPARTITION

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

**VU** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

*« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »*

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

**CONSIDÉRANT**, dans l'état de crise sanitaire, il est essentiel que la Ville de Lodève s'assure de la pérennité des associations locales et de leurs projets pour la vie locale,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations selon la première répartition de l'année 2020 présentée ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                  | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>THÈME AUTRE</b>                                                    | <b>850 euros</b>         |
| AFM pour la ronde des écoles Téléthon 2019                            | 850 euros                |
| <b>THÈME SPORT</b>                                                    | <b>300 euros</b>         |
| LODEVE CANOË pour l'aide à la création de l'association               | 300 euros                |
| <b>TOTAL 2020</b>                                                     | <b>1 150 euros</b>       |
| Première répartition des subventions exceptionnelles aux associations |                          |

**ARTICLE 2 :** Précise que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt neuf avril deux mille vingt,

Le Maire,  
Pierre LEDUC

